

portant intégration et nomination de M.  
EKIA Albert dans les cadres de la caté-  
gorie A hiérarchie I des S.A.F.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT

VISAS :

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 ;  
Vu la Loi n°15-62 du 3<sup>e</sup> Février 1962 portant statut  
général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le  
règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le Décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant  
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant  
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le Décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant  
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°  
15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonction-  
naires ;

Vu le Décret n°62-426 du 29 Décembre 1962 fixant  
le statut des cadres de la catégorie A des SAF, notamment en  
son article 12 ;

Vu le Décret n°67-50 du 24 Février 1967 règle-  
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes  
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitue-  
tions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er -  
2<sup>e</sup> alinéa) ;

Vu le Dossier constitué par Monsieur EKIA ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°62-195/FP  
du 5 Juillet 1962 susvisé, pris conformément à l'article 20 de  
la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des  
fonctionnaires, Monsieur EKIA Albert, né le 14 Novembre 1943 à  
Edzouhou (Gamboma), titulaire du Diplôme d'Etudes Commerciales  
Supérieures (équivalence Licence) complété par une spécialisa-  
tion en Commerce Extérieur est intégré dans les cadres de la  
catégorie A hiérarchie I des S.A.F. et nommé au grade d'Adminis-  
trateur Stagiaire, indice local 660 - ACC et RSMC : néant.

.../...

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 17 Avril 1971

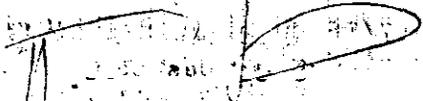
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat  
Président du Conseil d'Etat

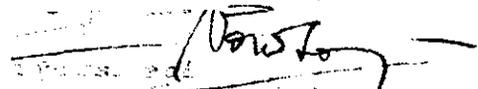
p. Le Ministre des Finances et du  
Budget

Commandant M. N'GOUABI

Le Ministre des Affaires  
Etrangères

Le Ministre des Affaires Sociales,  
de la Santé et du Travail

  
A. ICKONGA

  
Ch. N'GOUOTO

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 5
- DGT, DGAPE ..... 1
- DGT, BST ..... 3
- D.F. .... 2
- C.F. .... 1
- D.R.H. .... 1
- INTERESSE ..... 1
- S.G.C.F. .... 3
- DIR. AFF. ECON. .... 2
- DOSSIER ..... 2